

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

OBJET

L'assignation judicieuse du personnel certifié est essentielle à la qualité de l'enseignement des programmes d'études offerts par le FrancoSud.

MODALITÉS

1. Tout transfert de personnel certifié sera traité en considérant les critères suivants :
 - a. Une demande de transfert a été soumise par un membre du personnel certifié
 - b. Les besoins des élèves et des programmes d'études
 - c. L'expérience, l'intérêt et la formation des membres du personnel
 - d. Autres considérations jugées pertinentes par le FrancoSud.
2. Demande de transfert soumise par un employé certifié
 - a. Les demandes de transfert pour l'année scolaire suivante doivent être soumises en respectant les délais prévus au processus d'affectation annuel, afin de faciliter les affectations de personnel appropriées. Les enseignants sont informés par écrit de la décision du FrancoSud, avant le 1^{er} mai de l'année en cours.
 - b. Les demandes de transfert pour l'année scolaire en cours sont prises en considération si les circonstances sont suffisantes pour justifier cette action.
 - c. Pour qu'une demande de transfert soit considérée, un membre du personnel certifié doit avoir travaillé un minimum de deux (2) années consécutives dans la même école.
3. Transfert non volontaire
 - a. Toute décision concernant le transfert d'un membre du personnel certifié lui sera communiquée par écrit. Cet avis de transfert en indiquera les raisons.
 - b. La contestation d'un transfert doit se faire par l'envoi d'une demande d'appel, soumise par écrit au Conseil, dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de l'avis de transfert. L'enseignant doit indiquer la raison pour laquelle il conteste le transfert et demander une audition devant le Conseil.
 - c. Sur réception de l'avis d'appel de l'employé, le Conseil lui indiquera, par écrit, la procédure qui sera suivie pour l'examen de l'appel.
4. Transfert de convention collective

Dans tous les cas où un transfert implique un changement de convention collective, qu'il soit volontaire ou non, l'employé concerné devra se conformer à la procédure de transfert entre conventions collectives du FrancoSud et compléter le formulaire prescrit.

*Références: Loi scolaire 18, 20, 60, 61, 96, 104, 105, 107, 109, 109.1, 110, 113, 116, 117, 133
Employment Standards Code
Labour Relations Act
Politiques 2.1 et 3.4 du FrancoSud
Convention collective
Procédure de transfert entre conventions collectives du FrancoSud (RH-15)*